

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES FUSILLES DURANT DES TRAVAUX DE RECHERCHE DE CONDUITE DE GAZ**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 2 avril 2019 et jusqu'à la fin des travaux de recherche de conduite de gaz,

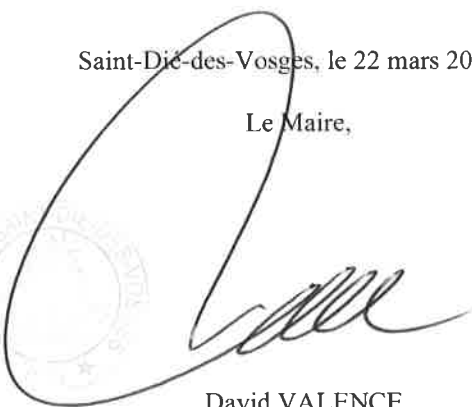
- la circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores ou par panneaux, rue des Fusillés, à l'angle de la rue de l'Orient et de la rue des Grands Moulins.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 mars 2019

Le Maire,



David VALENCE